

## LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

### PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

La Conférence a tenu sa première séance plénière, immédiatement après la cérémonie d'ouverture. Une minute de silence a été observée en hommage au président du Mozambique, M. Samora Machel, récemment décédé.

L'assemblée, entérinant les propositions du Conseil des Délégués a élu par acclamations le Président de la Conférence en la personne de M. Kurt Bolliger, Président de la Croix-Rouge suisse. Les Vice-présidents de la Conférence sont S.A.R. la Princesse Helen Shah, Présidente de la Croix-Rouge du Népal et le D<sup>r</sup> Dimitri D. Venedictov, Président de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'URSS. Le secrétaire est M. Bénédicte de Tscharnier (Croix-Rouge suisse) assisté de MM. William Cassis et Jean-Louis Cayla, secrétaires généraux adjoints.

Quant au comité de rédaction qui est constitué de pays représentant les trois langues de travail de la Conférence, il a également été élu.

#### **Motion d'ordre sur l'Afrique du Sud**

Une motion d'ordre a été déposée par la délégation gouvernementale du Kenya, au nom du groupe africain, demandant la suspension de la délégation gouvernementale de l'Afrique du Sud de la XXV<sup>e</sup> Conférence. Selon l'orateur, ce gouvernement, par sa politique d'apartheid, ne respecte pas les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge ni le droit humanitaire. Il a précisé que cette mesure de suspension ne devait pas affecter la Société nationale de la Croix-Rouge d'Afrique du Sud.

Au cours du très long débat de fond qui a suivi, une quarantaine de délégations se sont exprimées, toutes unanimes dans la condamnation de l'apartheid.

Pendant, si de nombreuses délégations ont soutenu la motion kenya-  
ne, d'autres, en revanche, ont exprimé leur opposition à une telle suspension, arguant, d'une part, que le gouvernement de Pretoria, signataire des Conventions de Genève, était membre de plein droit de la Conférence, et que, d'autre part, sa suspension qui ne reposait sur aucune base juridique dans les statuts de la Croix-Rouge internationale, créerait un précédent

susceptible de toucher d'autres pays à l'avenir. Ces délégations ont souligné en outre que la Conférence internationale de la Croix-Rouge était le seul forum apolitique et universel actuel et que suspendre le gouvernement d'Afrique du Sud de la Conférence pouvait nuire aux victimes de l'apartheid et compromettre l'action de la Croix-Rouge — et en particulier celle du CICR — dans ce pays à un moment où celle-ci est essentielle.

Les délégations soutenant la motion d'ordre ont estimé que la Conférence était souveraine de ses décisions et pouvait donc statuer sur ce point, même en l'absence de toute disposition correspondante dans les Statuts. Selon certaines de ces délégations, si la Conférence ne les suivait pas dans leurs propositions, elles se verraient dans l'impossibilité de siéger dans la même salle qu'un gouvernement s'inspirant de théories racistes.

Finalement, à l'issue d'un long débat de procédure, cette motion, soumise au vote par appel nominal, a été adoptée par 159 voix contre 25 et 8 abstentions. Cinquante-deux délégations, parmi lesquelles 47 Sociétés nationales, 4 délégations gouvernementales et le CICR, ont déclaré ne pas participer au vote, estimant qu'une telle suspension était contraire aux Statuts de la Croix-Rouge internationale et aux Principes qui guident le Mouvement.

A l'issue du scrutin, le Président a prié la délégation gouvernementale d'Afrique du Sud de quitter la salle.

Puis, une vingtaine de délégations, certaines au nom de groupes de pays, ont expliqué leur position de vote. Les participants de la motion kenyane ont notamment qualifié l'issue du vote de « pas positif dans la longue lutte pour le déracinement de l'apartheid » tout en considérant la décision prise comme un tournant dans l'histoire du Mouvement appelé à s'adapter à un monde qui a changé.

Les délégations, opposées à la motion ou n'ayant pas participé au vote, ont fondé leur position sur le caractère illégal de ce vote, qui viole selon eux, les Statuts de la Croix-Rouge internationale, le Règlement de la Conférence internationale et les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Ils ont en outre mis l'accent sur les conséquences néfastes que cette décision aura sur les activités de la Croix-Rouge, en particulier du CICR sur le terrain et, par conséquent, pour les victimes qui ont tant besoin de protection et d'assistance. De nombreuses délégations ont exprimé leurs craintes quant aux difficultés que la Croix-Rouge sud-africaine risque de rencontrer dans l'exercice de ses activités.

D'une manière générale, ces délégations ont très vivement déploré que les considérations politiques l'aient emporté sur les règles et considérations humanitaires qui, seules, devraient guider la Croix-Rouge.

Le Président du CICR a ensuite expliqué les raisons pour lesquelles le CICR n'avait pas pris part au vote. Rappelant que la suspension d'un Etat

partie aux Conventions de Genève, et, de droit membre de la Conférence, était contraire aux Statuts de la Croix-Rouge internationale, M. Hay a réaffirmé le soutien du CICR à l'universalité du droit international humanitaire et au respect des règles et procédures de la Conférence. Déclarant en outre que cette situation était, d'une part, sans précédent dans le Mouvement et d'autre part, qu'elle ne devait pas y constituer un précédent, il a enjoint les délégués à regarder vers l'avenir et à se mettre sans délai au travail, afin que la XXV<sup>e</sup> Conférence accomplisse, malgré tout, l'œuvre pour laquelle elle s'est réunie.

L'assemblée a été enfin saisie d'une seconde motion contresignée par plusieurs délégations, proposant l'ajournement *sine die* de la Conférence. Lors du vote à bulletin secret, cette motion a été repoussée par 178 voix contre 52 et 5 abstentions.

---

## COMMISSION I:

### DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

La Commission du droit international humanitaire, était présidée par S.E. M. l'Ambassadeur Alioune Séné, Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, entouré de deux Vice-présidents, le Juge Darrell D. Jones, Conseiller pour les affaires internationales de la Croix-Rouge canadienne, Vice-président de la Ligue et Chief Justice Abdul Hamid, Vice-président national du Croissant-Rouge de Malaisie. Le Rapporteur était le Major Ali Hassan Quoreshi, Secrétaire général de la Croix-Rouge du Bangladesh.

#### ● Respect du droit international humanitaire

Le respect du droit international humanitaire constituait le thème majeur des travaux de la Commission qui a d'abord entendu le Président du CICR dresser le bilan des activités du CICR et des problèmes auxquels celui-ci a été confronté ces cinq dernières années<sup>1</sup>.

M. Hay a relevé que «non seulement les conflits se multiplient et se prolongent, mais encore des méthodes proscrites par le droit humanitaire sont utilisées de plus en plus fréquemment: prises d'otages parfois suivies de meurtres, actes de terrorisme, tortures ou autres mauvais traitements de

---

<sup>1</sup> Le texte complet du rapport d'activité du CICR sera publié dans le numéro de la *Revue* de janvier-février 1987.

personnes détenues ainsi que les disparitions; on va même jusqu'à affamer les populations civiles dans un but de guerre».

Se référant alors spécifiquement aux violations de la troisième Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, M. Hay a fait valoir, que trop souvent, les autorités détentrices ne font pas de notification de capture ou refusent d'autoriser le CICR à visiter les camps de prisonniers de guerre, laissant des dizaines de milliers de familles dans l'angoisse et l'incertitude.

Rappelant à l'assemblée que tous les Etats parties aux Conventions de Genève ont l'obligation de les respecter et de les faire respecter, le Président Hay a cité un certain nombre de situations conflictuelles particulièrement préoccupantes du point de vue humanitaire: dans certains cas, en effet, en dépit de l'applicabilité des Conventions de Genève, le CICR s'est vu dans l'impossibilité d'exercer son mandat de protection auprès des victimes, alors que dans d'autres, il n'a pu exercer ce mandat que partiellement. Pour l'ensemble de ces situations, le Président Hay a estimé «normal que la Conférence internationale se préoccupe des possibilités d'action du CICR» et lui donne un appui dans ce sens.

M. Hay a en outre abordé les situations de troubles intérieurs et de tensions internes dans lesquelles le Comité international rencontre des difficultés.

Enfin, le Président Hay a rappelé que dans toutes les civilisations, cultures et systèmes politiques, existaient des impératifs moraux, religieux, idéologiques, éthiques et politiques qui exigent le respect de celui qui ne peut pas ou plus se battre et lui accordent un traitement humain. «Le droit humanitaire est finalement un droit à la survie de l'humanité (...). Cette sauvegarde de l'humanité doit faire partie des objectifs prioritaires des Etats et des hommes, d'une stratégie collective, être incluse dans les négociations et les accords internationaux, être soutenue par la conscience publique», a conclu M. Hay en rappelant *l'Appel pour une mobilisation humanitaire*, lancé par le CICR le 10 janvier 1985. «Cet appel, aujourd'hui comme hier, reste d'actualité et il demeure fondamental qu'une réponse lui soit donnée. Puisse cette Conférence tenter de le faire, dans la force et la sérénité des choses importantes, et dans le sens de ses responsabilités face à l'avenir»<sup>2</sup>.

La Commission a déploré les manquements graves dont est l'objet le droit international humanitaire. Elle a estimé que les Parties à un conflit refusant d'obtempérer aux règles et aux principes humanitaires devraient être incitées à les appliquer sans délai.

---

<sup>2</sup> Le texte de l'Appel du CICR pour une mobilisation humanitaire a été présenté dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, dans son numéro 751 de janvier-février 1985, pp. 29-33.

La Commission a finalement adopté par consensus une résolution issue d'un groupe de travail ad hoc, selon laquelle la Conférence exprime sa profonde préoccupation devant les difficultés opposées au CICR dans ses efforts pour protéger et assister toutes les victimes militaires et civiles des conflits armés. Elle fait appel à toutes les Parties engagées dans ces conflits pour qu'elles respectent pleinement leurs obligations, telles que prévues par le droit international humanitaire, et permettent au CICR d'exercer ses activités humanitaires.

Par ailleurs, la résolution rappelle à toutes les Parties aux Conventions de Genève qu'elles ont l'obligation de les respecter et de les faire respecter en toutes circonstances.

### ● **Protocoles additionnels**

L'état des signatures, ratifications et adhésions aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, a fait l'objet d'un rapport présenté par le CICR à la Commission mentionnant les efforts entrepris par celui-ci pour encourager les Etats à ratifier les Protocoles et indiquant que 65 Etats étaient liés par le Protocole I applicable en cas de conflit armé international et 58 par le Protocole II applicable en cas de conflit armé non-international. Le fait qu'un tiers de la communauté des Etats se soit déjà engagé en bonne et due forme à respecter, en cas de conflit armé, le nouveau droit de 1977, est un résultat jugé encourageant, a ajouté le Président Hay dans sa déclaration (*dont le texte figure sous la rubrique « CICR », pp. 413-415*).

Parmi les délégations qui ont pris la parole, une dizaine environ ont annoncé que leurs gouvernements étaient sur le point de ratifier les Protocoles.

La Commission a ensuite adopté par consensus une résolution en appelant à tous les Etats qui ne sont pas encore Parties aux Protocoles additionnels pour qu'ils envisagent d'y adhérer le plus rapidement possible. A ces fins, la résolution demande au CICR de promouvoir la connaissance de ces instruments, conformément à son mandat statutaire et en collaboration avec les Sociétés nationales.

### ● **Moyens de transport sanitaire**

Le thème de l'identification des moyens de transport sanitaire en période de conflit armé prend une importance croissante de nos jours. Une résolution, adoptée par consensus, invite les gouvernements à examiner les propositions de « l'International Life Boat Conference » en vue d'améliorer l'identification, la signalisation et la protection des bateaux de sauvetage en période de conflit armé.

La résolution approuve par ailleurs le projet du CICR d'élaborer, en consultation avec des experts techniques navals gouvernementaux, un manuel technique destiné à faciliter la mise en œuvre pratique de la II<sup>e</sup> Convention de Genève.

### ● Diffusion et mise en œuvre du droit international humanitaire

Un rapport sur la diffusion du droit international humanitaire depuis la dernière Conférence internationale (Manille, 1981) a été soumis conjointement à la Commission par le CICR et le Secrétariat de la Ligue. Les délégués ont ainsi pris connaissance des nombreux efforts déployés dans le monde entier auprès des divers publics concernés, ainsi que du troisième Programme d'action prévu pour les années 1986-1990. Le devoir des Etats d'adopter des lois ou autres mesures d'application du droit humanitaire sur le plan national a été à nouveau souligné. Trois résolutions ont été adoptées par consensus, traitant respectivement de la diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux du Mouvement au service de la paix, des mesures nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire et des cours internationaux sur le droit applicable dans les conflits armés.

### ● Torture

Trois résolutions ont été adoptées par consensus sur ce sujet. *La première* demande aux gouvernements *inter alia* d'intensifier leurs efforts en vue de l'élimination réelle de la torture sous toutes ses formes et fait appel à la Ligue et aux Sociétés nationales pour qu'elles soutiennent les efforts déployés, en particulier par le CICR, pour prévenir et éliminer la torture. *La deuxième* prie les Sociétés nationales d'apporter une assistance humanitaire, juridique, médicale, psychologique et sociale aux victimes de la torture. *La troisième* résolution encourage les gouvernements ainsi que le CICR, les Sociétés nationales et la Ligue à faire davantage connaître le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la torture, ainsi que l'existence de centres de réhabilitation à leur intention.

### ● Armes classiques

La Commission a adopté, toujours par consensus, trois résolutions en relation avec ce thème. *La première* demande aux gouvernements d'exami-

ner les possibilités de moderniser certaines parties du droit humanitaire relatives à la guerre sur mer. Puis elle prie les Etats qui ne l'auraient pas encore fait d'adhérer à la Convention de 1980 sur les armes classiques et à ses Protocoles. Plusieurs gouvernements ayant exprimé leur préoccupation devant la mise au point de nouvelles technologies en matière d'armement dont l'utilisation, en certaines circonstances, pourrait être interdite en vertu du droit existant, la résolution encourage les gouvernements à coordonner leurs efforts pour clarifier le droit dans ce domaine. Le CICR est invité à tenir la Conférence internationale de la Croix-Rouge informée de ces développements.

*La seconde* résolution lance un appel à toutes les Parties aux conflits pour qu'elles exigent de leurs forces armées le strict respect des règles et dispositions du droit international humanitaire relatives à la protection des populations civiles. Elle demande au CICR de porter ses efforts sur l'amélioration de la protection des non-combattants surtout dans les conflits non internationaux ou de caractère mixte, et encourage une plus large utilisation des zones de protection en faveur des populations civiles.

*La troisième* résolution marque la préoccupation de la Commission quant au sort réservé aux enfants dans les conflits armés. Elle rappelle l'injonction de l'article 77 du Protocole I faite aux Parties à un conflit de s'abstenir de faire participer directement des enfants de moins de quinze ans aux hostilités, notamment en s'abstenant de les recruter dans leurs forces armées, ainsi que la protection spéciale à laquelle ont droit ces enfants lorsqu'ils sont tombés au pouvoir de la Partie adverse.

La résolution recommande entre autres qu'en toutes circonstances le respect des principes humanitaires soit inculqué aux enfants; elle invite aussi les gouvernements et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à tout faire pour réadapter à une vie normale les enfants ayant participé directement ou indirectement aux hostilités; enfin, elle exprime le vœu que les travaux entrepris par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies en vue d'élaborer une Convention sur les droits de l'enfant aboutissent à conférer aux enfants dans les conflits armés une protection au moins égale à celle accordée par les Conventions de Genève et les deux Protocoles additionnels.

## ● Recherches et réunions de familles

Les délégués se sont ensuite penchés sur le problème des recherches et des réunions de familles, après avoir pris connaissance du rapport établi sur les activités de l'Agence centrale de recherches, d'une part, et sur les

activités de recherches des Sociétés nationales, d'autre part. Quatre résolutions ont été adoptées par consensus :

*La première* concerne l'obtention et la transmission de renseignements nominatifs en tant que moyen de protection et de prévention des disparitions :

- les Parties à un conflit armé international sont instamment priées d'appliquer les dispositions conventionnelles à cet égard (port d'une plaque d'identité par les membres des forces armées).
- Des Bureaux nationaux de renseignements (BNR) doivent être créés afin d'obtenir et transmettre des renseignements sur les prisonniers de guerre et les internés civils.
- Le texte condamne par ailleurs « tout acte conduisant à des disparitions forcées ou involontaires d'individus ou de groupes d'individus », et invite les gouvernements à s'efforcer de prévenir de tels actes.

*La seconde* demande aux gouvernements parties aux Conventions de Genève d'organiser, dès le temps de paix, des Bureaux nationaux de renseignements, afin que ceux-ci puissent s'acquitter efficacement de leurs tâches dès le début d'un conflit armé, et appelle les Sociétés nationales et le CICR à apporter leur aide dans ce domaine.

*La troisième résolution* a trait plus particulièrement aux réfugiés et aux familles dispersées et demande l'intensification des contacts et de la collaboration entre le CICR et les Sociétés nationales dans le domaine des recherches de personnes disparues et du regroupement des familles.

*Enfin la quatrième* souligne le mandat spécifique confié à l'Agence centrale de recherches du CICR (ACR), en tant que coordinateur et conseiller technique auprès des Sociétés nationales et des gouvernements, et demande aux Sociétés nationales, avec l'appui de leurs gouvernements, de poursuivre leurs efforts en tant que membres du réseau international de recherches et de réunions de familles.

---



## COMMISSION II: COMMISSION GÉNÉRALE

La révision des Statuts de la Croix-Rouge internationale et du Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge constituait le thème principal de la Commission générale dont le bureau était composé comme suit: Président, le Dr. Mario Villarroel, Vice-président de la Ligue, Président de la Croix-Rouge du Venezuela; Vice-présidents: MM. Léon Stubbings, Secrétaire général de la Croix-Rouge australienne et Dawit Zawde, Président de la Croix-Rouge éthiopienne; Rapporteurs: Dr. Nezha Nesh-Nash, membre du Comité central du Croissant-Rouge marocain pour le point relatif aux Statuts et M. Reszö Sztutchlic, Conseiller du Président de la Croix-Rouge hongroise pour les autres points.

### ● Statuts de la Croix-Rouge internationale

M<sup>me</sup> Stefa Spiljak, co-présidente du Groupe de travail Ligue/CICR chargée de la révision des Statuts de la Croix-Rouge internationale, a présenté les innovations du projet de texte, fruit de quatre années de travail, notamment un nouveau titre pour la Croix-Rouge internationale qui devient le *Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, une mention officielle du rôle des Sociétés nationales, et l'inclusion de l'engagement du Mouvement à l'égard de la promotion d'une paix durable.

Le débat consécutif à cette présentation a témoigné de l'unité de vue des membres du Mouvement et les projets des Statuts et du Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont été adoptés par consensus et par applaudissements.

### ● Questions financières

Puis la Commission a adopté deux résolutions relatives au financement du CICR par les Sociétés nationales et par les gouvernements ainsi que le rapport de la Ligue sur le financement des programmes de la Ligue par les gouvernements à travers les Sociétés nationales.

Après avoir renouvelé les mandats des deux représentants de la Ligue au Conseil de la Fondation pour le CICR, la Commission a ensuite accepté le règlement mis à jour du Fonds de l'Impératrice Shôken et une extension

des programmes qu'elle gère. Ce Fonds, qui célébrera son 75<sup>e</sup> anniversaire l'année prochaine, a distribué, au cours de son existence, 1,3 millions de francs suisses à 38 Sociétés nationales.

## ● Situations d'urgence

La politique du CICR et de la Ligue pour les situations d'urgence a été examinée par la Commission; l'accent a été mis sur les programmes nutritionnels des actions de secours, les dons alimentaires et les fournitures médicales dans les actions d'urgence.

Les délégués ont souligné qu'il importait de définir les programmes d'assistance alimentaire en fonction des besoins réels des victimes et d'après une évaluation nutritionnelle sérieuse.

Ils ont recommandé de mettre à profit les ressources nutritionnelles disponibles aux niveaux national et international et d'obtenir des stocks alimentaires provenant des marchés locaux ou des pays voisins, pour des raisons de célérité, d'opportunité et d'économie.

De même a-t-on insisté sur la nécessité de rationaliser l'envoi des médicaments et des fournitures médicales. Compte tenu du nombre croissant et de l'ampleur des opérations d'urgence, tout doit être organisé pour permettre au personnel soignant d'avoir à disposition les médicaments indispensables et pour éviter l'usage inapproprié de ceux-ci par du personnel non formé à cet effet. Deux résolutions ont été adoptées sur ces sujets.

Après avoir adopté un rapport sur les opérations de secours du CICR, la Commission a adopté trois propositions d'amendements aux *Principes et règles régissant les actions de secours en cas de désastre* dont le but est de renforcer les mesures d'établissement des rapports, notamment dans le domaine financier et d'assurer une justification comptable claire et précise, nécessaire à la crédibilité de la Croix-Rouge et au maintien de la confiance entre les contribuants.

## ● Développement des Sociétés nationales

La Commission a adopté le rapport de la Ligue sur le développement des Sociétés nationales comme contribution au développement national ainsi qu'une résolution invitant les gouvernements et tous les membres du Mouvement à intensifier leurs efforts de soutien au développement des Sociétés nationales.

## ● **Le Mouvement et les réfugiés**

La Commission a porté une attention particulière au problème des réfugiés et les délégués ont commenté le rapport CICR-Ligue présenté à cet effet, lequel traitait particulièrement des principales activités de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en faveur des réfugiés, des demandeurs d'asile, des personnes déplacées et des rapatriés. Une attention spéciale a été portée aux problèmes préoccupants de la protection des camps de réfugiés contre les attaques militaires.

Le débat a fait clairement ressortir que la solution ultime de nombreuses situations passe soit par le rapatriement volontaire, l'intégration sur place ou la réinstallation dans un pays tiers. Le défi posé aujourd'hui au Mouvement, ainsi qu'à l'ensemble de la communauté internationale, est de contribuer à créer des conditions qui permettent aux réfugiés et aux personnes déplacées de garder leur dignité humaine, de bénéficier d'une protection appropriée contre des facteurs qui pourraient gravement porter atteinte à leur vie et d'acquérir le plus tôt possible les moyens de bâtir un nouvel avenir.

Une résolution adoptée par la Commission réaffirme également la volonté du Mouvement d'appuyer les efforts du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ainsi que celle de renforcer et de développer la collaboration qui existe entre le Mouvement et le HCR.

## ● **Service volontaire**

Après avoir pris connaissance d'un rapport de la Ligue et de l'Institut Henry-Dunant sur le volontariat comprenant notamment les conclusions d'une étude de l'Institut Henry-Dunant sur ce sujet, la Commission a approuvé par consensus une résolution qui constitue une véritable «Charte du service volontaire de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge». En effet le texte de cette résolution, qui réaffirme le rôle fondamental des volontaires pour l'avenir du Mouvement, est assorti d'une vingtaine de recommandations adressées aux Sociétés nationales, à la Ligue, au CICR, aux gouvernements et à l'Institut Henry-Dunant, relatives à la promotion du service volontaire et traitant de ses multiples aspects.

## ● **Rapport de l'Assemblée générale de la Ligue**

Le Secrétaire général de la Ligue a présenté le rapport sur les activités de la fédération de 1981 à 1986, mettant tout particulièrement l'accent sur l'accroissement de l'aide d'urgence. La Commission s'est félicitée que la Ligue ait décidé de centrer ses programmes de ces prochaines années sur le développement des Sociétés nationales. Une résolution visant à développer *l'assistance aux enfants dans les situations d'urgence* a été adoptée à l'unanimité.

## ● Statuts des Sociétés nationales

La Commission a pris connaissance du rapport de la Commission conjointe CICR/Ligue sur les statuts des Sociétés nationales. Seize Sociétés nationales ont été reconnues par le CICR et admises comme membres de la Ligue depuis 1981. En outre, conformément à son mandat, la Commission a étudié les modifications apportées à leurs statuts par 37 Sociétés nationales et formulé, de cas en cas, les recommandations appropriées.

## ● Autres points

La Commission a entendu ensuite diverses communications concernant les suites données à certaines résolutions de la XXIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge (Manille, 1981):

— *Rôle du personnel médical dans la préparation et l'exécution des actions médicales d'urgence*

Un effort considérable a été fourni par le CICR et la Ligue pour créer du matériel de formation à l'attention du personnel médical des Sociétés nationales.

Un grand effort reste à faire pour mieux utiliser la compétence des professionnels de santé dans les actions d'urgence de la Croix-Rouge.

— *Année internationale des personnes handicapées*

Le CICR a créé le «Fonds spécial du CICR en faveur des handicapés» et a développé de nombreuses activités en faveur des amputés de guerre et des paraplégiques en collaboration avec des Sociétés nationales et des gouvernements. A ce sujet une résolution relative à la contribution du Mouvement à la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées a été adoptée par consensus.

\*  
\* \*

Parmi les autres résolutions adoptées par la Commission, mentionnons celle qui invite les Sociétés nationales à se préparer et à participer à des *actions de secours consécutives à des catastrophes de caractère technique*. De même une autre résolution prie les gouvernements, la Ligue et les Sociétés nationales d'intensifier leurs efforts pour empêcher la *toxicomanie* et de prêter une attention spéciale aux programmes sociaux en faveur de la réadaptation des toxicomanes, en coopération avec les institutions publiques et privées.

En revanche, on regrettera que la Commission ait dû renoncer, pour des questions de temps, à examiner le projet de *Règlement sur l'usage de l'emblème par les Sociétés nationales*, document très important pour ces Sociétés et qui avait déjà fait l'objet d'un très large consensus au sein du Mouvement. Il convient de souhaiter que ce projet inspire d'ores et déjà les Sociétés nationales.

---

## DERNIÈRES SÉANCES PLÉNIÈRES

Au cours des dernières séances plénières des 30 et 31 octobre, la Conférence a adopté par consensus les rapports des deux Commissions ainsi que 37 résolutions couvrant tous les aspects des activités de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en temps de paix comme en temps de guerre<sup>1</sup>. La Conférence a notamment souligné la nécessité de voir le droit international humanitaire pleinement respecté par les parties engagées dans des conflits armés. En outre, la Conférence a adopté les nouveaux Statuts de la Croix-Rouge internationale, appelée dorénavant *Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge* et décidé de leur entrée en vigueur à la date du 8 novembre 1986, date qui commémore la parution, le 8 novembre 1862, du *Souvenir de Solferino* de Henry Dunant, ouvrage à l'origine à la fois des Conventions de Genève et du Mouvement.

Enfin, la XXV<sup>e</sup> Conférence a procédé à l'élection des cinq membres de la Commission permanente qui siégeront aux côtés des deux représentants du CICR et des deux représentants de la Ligue jusqu'à la prochaine Conférence internationale. Ces nouveaux membres sont: M. Ahmad Abu Goura (Jordanie), Botho Prince zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein (République fédérale d'Allemagne), M. Janos Hantos (Hongrie), M<sup>me</sup> Mavy Harmon (Brésil) et M. Byron Hove (Zimbabwe). La Commission permanente devait par la suite élire à sa présidence le Dr. Abu Goura et comme vice-président, Botho Prince zu Sayn-Wittgenstein-Hohenstein.

Quant à la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, il a été décidé qu'elle se tiendrait en Colombie, à Cartagena.

A la fin de la dernière session plénière, les délégués de la Conférence ont tenu à rendre un vibrant hommage à M. Hay qui quittera ses fonctions de Président du CICR dans le courant de l'année 1987.

---

<sup>1</sup> Le texte complet des résolutions de la XXV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Conseil des Délégués figure aux pages 352 à 408.

Un tiré à part contiendra les 37 résolutions adoptées par la Conférence lors de sa séance plénière finale et les 7 résolutions adoptées par le Conseil des Délégués.